



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 30794

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation financière des instituts et centres techniques agricoles (ICTA). Créés et gérés par les agriculteurs, les ICTA ont largement contribué aux travaux réalisés depuis des dizaines d'années en matière de recherche et de développement agricole. Ils soutiennent et contribuent pleinement à la structure des filières qu'ils représentent dans un objectif de compétitivité économique, de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire. Ainsi, plus de 2 000 actions de recherches annuelles et une dizaine de publications périodiques sont ainsi réalisées au service de 5 500 000 exploitants français confrontés à un effort d'adaptation sans précédent. Cependant, les programmes pluriannuels de recherche et développement en cours sembleraient être menacés par la suppression des taxes parafiscales. Ces taxes, qui finançaient l'ANDA, ont été remplacées par une seule taxe affectée à l'ADAR, nouvel établissement public. L'Association de coordination technique agricole, structure de concertation des ICTA, souhaiterait, dans l'attente d'une mise en place rapide de cette nouvelle structure, que le solde des dotations 2002 soit versé aux ICTA chargés du développement avant la fin de l'année et que les bonus de liquidation soient directement attribués aux ICTA concernés. Afin que la recherche agricole appliquée ne soit pas compromise, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en oeuvre afin de répondre aux attentes de l'ACTA et d'attribuer les crédits nécessaires aux ICTA pour la mise en oeuvre de la recherche appliquée.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur le financement des instituts et centres techniques agricoles (ICTA) après le 31 décembre 2003, date de la suppression des taxes parafiscales. Les mesures suivantes ont été prises dans le souci d'assurer leur pérennité. Début 2003, avant que l'Agence de développement agricole et rural (ADAR) ne soit installée, le ministère chargé de l'agriculture a assuré un financement transitoire des organismes jusqu'ici financés par l'Association pour le développement agricole (ANDA). Puis, l'ADAR, sur décision de son conseil d'administration du 17 décembre 2003,

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE30794>

a pu verser une dotation complémentaire permettant aux ICTA de bénéficier d'un financement de leur programme. Enfin, le liquidateur de PANDA a engagé le versement des soldes des programmes 2002. A partir de 2004, de nouvelles modalités de financement sont retenues pour les ICTA qui bénéficiaient de taxes parafiscales : des taxes fiscales affectées directement aux organismes tels que le Centre technique industriel des fruits et légumes (CTIFL) ont été instituées par la loi de finance rectificative pour 2003 ; des cotisations volontaires obligatoires bénéficieront aux centres techniques, notamment à l'Institut du végétal ARVALIS et au Centre technique industriel des oléagineux métropolitains (CETIOM). Elles seront levées par leurs interprofessions respectives, INTERCEREALES et l'ONIDOL. En 2004 également, l'ADAR assurera le financement du 2e programme recherche et développement des ICTA dans des conditions qui seront définies par son conseil d'administration, sur la base des crédits alloués en 2003. Deux organismes, l'ENTAV et le CTPC, qui n'ont plus de taxe dédiée propre, seront désormais financés par l'ADAR selon les mêmes procédures que les autres ICTA. Cette même année sera mise à profit pour élaborer, avec les représentants professionnels, la prochaine génération de programmes de développement qui s'engagera en 2005. Pour l'avenir, l'élaboration de contrats d'objectifs entre les ICTA, l'ADAR et les services du ministère chargé de l'agriculture prévoiront à la fois des orientations communes et des éléments spécifiques aux différentes filières. C'est dans ce sens qu'à l'initiative de l'ACTA (Association de coordination des centres techniques agricoles) les directeurs des instituts techniques et les services du ministère chargé de l'agriculture ont engagé une réflexion approfondie. Celle-ci permettra de mettre en évidence les termes de références de contrats pluriannuels dans la perspective de l'élaboration des nouvelles priorités du développement agricole par l'ADAR, qui prennent en compte les enjeux de l'agriculture française. La situation de l'Institut technique de la vigne et du vin (ITV) fera dans ce cadre l'objet d'une attention particulière en raison, notamment, de la fragilité de ses actifs.

Données clés

- Auteur : [M. Roland Blum](#)
- Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 30794
- Rubrique : Taxes parafiscales
- Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
- Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9721
- Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5701